



Éditorial du Président

Madame, Monsieur, Chère Consœur, Cher Confrère,

N'opposons pas le passé et l'avenir

Alors que l'inflation et le pouvoir d'achat sont les soucis du quotidien, il convient de revenir aux fondamentaux.

Dans la retraite par répartition simple, les actifs « financent » les pensions des retraités, tout comme les retraités ont financé celles de leurs aînés.

À la CARMF, il y a trente ans, conscient du déséquilibre démographique en perspective, le Conseil d'administration, sous la présidence du Docteur Labadens, mettait en place la répartition provisionnée dans le régime

complémentaire. Moyennant une hausse maîtrisée des cotisations, les médecins de l'après-guerre confiaient à la CARMF des provisions techniques destinées à fructifier, jusqu'au jour où, le déséquilibre démographique venu, ces sommes seraient restituées en rente viagère. Ce mécanisme avait pour but de maintenir un niveau de pension correct, donc un pouvoir d'achat respectable aux futurs retraités, tout en maintenant un taux de cotisation soutenable par les actifs.

Je me dois encore ici de rappeler que selon le rapport de la Cour des comptes 2015, la CARMF est la caisse qui verse la meilleure retraite du monde libéral.

Cette restitution des provisions techniques, improprement appelées réserves, se fait en rente de façon à stabiliser le revenu des retraités. D'aucuns ont appelé à une restitution « en capital », mais cela s'avérerait catastrophique pour nous tous : les retraités verraient leur fiscalité exploser, et

leurs prestations considérablement réduites, pendant que les actifs seraient contraints à des cotisations intenable.



Dr Thierry Lardenois
Président

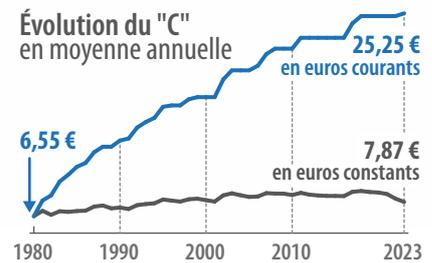
Je suis sûr que les jeunes confrères sauront trouver l'énergie et le courage d'apporter les bonnes réponses aux défis de notre monde.

Depuis 2015, les prestations sont supérieures aux cotisations. Au début, les revenus de nos placements ont permis de payer le solde des retraites sans toucher au capital, mais depuis 2017 la CARMF le consomme : elle y puisera près de 600 millions d'euros en 2024. À ce jour, la CARMF a mobilisé près de 2 milliards d'euros de ses provisions techniques pour maintenir le niveau des retraites. Elle devrait pouvoir tenir jusqu'en 2039, année prévue de la fin du déséquilibre

démographique. D'ici là, nous devons « absorber » les aléas que sont l'inflation, et surtout la stagnation du tarif de la consultation et des lettres clefs, qui aboutissent à une baisse de pouvoir d'achat des actifs.

Si en 2023 nous avons pu assurer une augmentation de la retraite de 4,7 % grâce à l'excellence de notre équipe de placement et au rendement de nos placements obligataires, il n'en est pas de même en 2024 où l'augmentation s'est limitée à 2,6 %. Malheureusement, cette augmentation a dû être financée par une augmentation des cotisations des médecins actifs de 2 %. Le taux de cotisation de seulement 2 % dans les années 80, atteint 10,2 % aujourd'hui. Il ne sera pas indéfiniment possible de charger la barque. Cela démontre que la vraie réponse n'est certainement pas d'augmenter les cotisations, ce qui appauvrirait la profession, mais bel et bien d'augmenter les rémunérations à un niveau décent, et à cet égard, l'Europe

donne l'exemple. Personne ne peut ignorer l'épouvantable stagnation du pouvoir d'achat des médecins en exercice alors même que l'activité de ses derniers explose, faute de successeurs.



Moi qui croyais naïvement que « quand on travaille plus, on gagne plus » ! Cette maxime n'est pas valable pour les médecins qui travaillent plus, gagnent moins et subissent plus de contraintes. Cherchez l'erreur !

Cela pousse nos jeunes confrères vers de mauvaises solutions qui menacent notre modèle professionnel. Il faut qu'ils résistent aux sirènes du salariat qui n'apporte pas de véritable garantie de meilleures conditions de travail. Et ils doivent se méfier de la financiarisation galopante des professions médicales à plateau technique qui va ubériser leur métier (voir éditorial « Informations de la CARMF » n° 71 – décembre 2023).

Ces évolutions risquent de conduire à la fin du monde libéral et promettent une catastrophe sociétale en réduisant notre autonomie et notre indépendance, celles-là mêmes qui protègent nos concitoyens des excès d'un monde en déshérence.

De nature optimiste par mon propre vécu familial, je suis sûr que les jeunes confrères sauront trouver l'énergie et le courage d'apporter les bonnes réponses aux défis de notre monde.

Je vous souhaite une bonne année 2024.

Avec mes confraternelles amitiés.

► Médecins en cumul retraite/activité libérale

Fin de l'exonération de cotisation

En 2023, les médecins en cumul retraite/activité libérale dont le revenu non salarié était inférieur à 80 000 €, ont pu bénéficier d'exonérations de cotisation. Cependant, **cette mesure n'a pas été reconduite par le gouvernement en 2024**. Les cotisations de ces médecins ont donc été appelées en janvier 2024.

Acquisition de droits

▲ Régime de base

Les médecins en cumul retraite/activité libérale peuvent acquérir des droits au régime de base en échange de leur cotisation, à condition d'exercer en cumul intégral, c'est-à-dire d'avoir liquidé leur retraite de base à taux plein et d'avoir liquidé l'ensemble de leurs pensions de base et complémentaires en France et à l'étranger.

Le montant de ces nouveaux droits est plafonné et ne devra pas excéder 5 % du plafond annuel de Sécurité sociale, soit environ 2 318 € avec le PASS 2024 fixé à 46 368 €. Par exemple, un médecin avec 80 000 € de revenu acquiert environ 342 € bruts de retraite de base par an. Ainsi, il lui faudra environ 7 ans d'exercice en cumul retraite/activité libérale pour atteindre ce plafond et n'être plus en mesure d'acquérir des points.

Les droits nouvellement acquis feront, à la demande du médecin, l'objet d'une seconde liquidation et ne bénéficieront d'aucune majoration. Il n'y aura plus de possibilité d'acquisition de droits après cette seconde liquidation.

▲ Régimes complémentaire et ASV

Pas de décision dans l'immédiat, les cotisations restent non attributives de droits.

► Revalorisation tardive du point ASV

Le 28 décembre 2023 est paru au Journal officiel le décret n° 2023-1351, pris par le ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion. Ce texte revalorise rétroactivement de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des retraites du régime des prestations complémentaires de vieillesse (ASV), appelé également PCV.

Un rappel sur les pensions de 2023 sera payé courant mars 2024.



Je donne mon avis !

Scannez ce QR code pour donner votre avis sur cette lettre ou rendez-vous sur :

www.carmf.fr/links/questionnaire-alloc.html

► Élections 2024

Collège des retraités

Avec la mise en place progressive des nouvelles circonscriptions régionales depuis les élections de 2018, de la départementalisation des circonscriptions régionales en 2021 et du fait de la concomitance des anciens et nouveaux statuts cette année-là, certains départements n'ont pas eu d'élections en 2021 car tous les postes qui pouvaient leur être attribués étaient pourvus par les délégués élus en 2018 pour 6 ans (les départements concernés figurent en hachuré sur la carte ci-contre).

Ces postes viennent à expiration en 2024, et, si rien n'avait été fait, ces départements n'auraient plus eu de

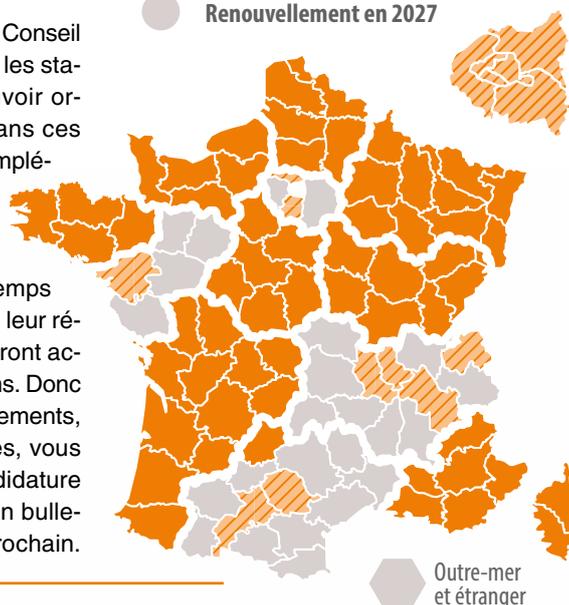
délégués entre 2024 et 2027. Le Conseil d'administration a donc modifié les statuts de la CARMF afin de pouvoir organiser à titre exceptionnel, dans ces départements, des élections complémentaires de délégués en 2024 avec des mandats de 3 ans.

En 2027, ces mandats viendront en renouvellement en même temps que les autres départements de leur région de rattachement, et se verront accorder une durée usuelle de 6 ans. Donc si vous résidez dans ces départements, surveillez votre boîte aux lettres, vous allez recevoir un appel de candidature à partir du 22 février 2024, et un bulletin de vote à partir du 12 avril prochain.

● Renouvellement en 2024 (pour 6 ans)

▨ Renouvellement en 2024 (pour 3 ans)

● Renouvellement en 2027



Éditorial du Président de la FARA

Des retraités déçus mais solidaires des cotisants

Inflation, revalorisation, déception.

Ce triptyque est notre lot ces dernières années depuis la forte et inattendue inflation constatée depuis le début 2022. Les revalorisations décidées pour 2024 pour nos trois régimes de retraite :

- 5,3 % pour le régime de base ;
- 2,6 % pour le régime complémentaire vieillesse ;
- 2 % pour le régime PCV (ex ASV) à compter du 1^{er} janvier 2023 ne compensent pas l'inflation.

Il faut noter que, sur décision du Conseil d'administration de la CARMF du 25 novembre 2023, la valeur du point du régime complémentaire, a été revalorisée sur les bases des prévisions gouvernementales d'inflation en 2024, sans compenser l'inflation 2023 de 4,8 %.

En tant que représentants des retraités, nous ne pouvons qu'être déçus.

Cette déception n'occulte pas notre solidarité avec nos confrères cotisants. Leurs revenus moyens ont baissé en 2023 d'environ 4 %, leurs charges diverses augmentent et les revalorisations tarifaires attendues de la signature d'une nouvelle convention tardent à se concrétiser après des années de blocage.

Dans ce contexte, la FARA et les associations régionales des retraités et

allocataires de la CARMF, persistent dans leur mission de défense des intérêts matériels des médecins retraités et autres allocataires, et en premier lieu du niveau de leur retraite. Nous sommes leurs porte-voix auprès du Conseil d'administration de la CARMF et des autres instances : ministère de la Santé, direction de la Sécurité sociale, syndicats médicaux, presse professionnelle, etc.

Notre société connaît une marginalisation du mode d'exercice indépendant et libéral. Nos régimes de retraite sont très largement méconnus par les décideurs et en particulier par nos élus. Nous sommes considérés comme des privilégiés, mais peu de nos concitoyens savent que le montant moyen de nos retraites est inférieur à celui des cadres supérieurs salariés du privé. Et que dire du montant moyen extrêmement modeste des pensions de réversion des veuves dépourvues de ressources propres !

Chacun de nous se doit d'informer les élus et autres décideurs qu'il fréquente sur nos différents régimes de retraite de médecins libéraux.

Quant à nos jeunes confrères, que leur conseiller ? Il faut d'abord les rassurer : oui, ils bénéficieront bien d'une retraite de la CARMF. Mais il sera prudent, pour ceux qui le peuvent, de la compléter par d'autres revenus : PER, CAPIMED,



www.retraite-fara.com

autres placements financiers et/ou immobiliers, etc.

Pour peser sur les décisions, il faut se regrouper. Adhérez à vos associations régionales pour vous associer à nos actions de défense des retraites et cela vous permettra de participer aux multiples rencontres et activités conviviales et confraternelles qu'elles organisent.

Lors des prochaines élections de délégués de la CARMF, votez et faites voter pour leurs représentants.

Dans ce climat morose, nous comptons sur votre appui et vous adressons nos salutations confraternelles.

D^r Jean-Pierre Dupasquier
Président de la FARA

6, rue Antoine Lumière
69008 Lyon

jpierre.dupasquier@gmail.com

Consultez le site de la FARA :
www.retraite-fara.com

Adresse postale :
FARA
La Barbaudière
86600 Lusignan



Adhérez
à votre association régionale !
(si vous n'êtes pas déjà adhérent)

Coupon-réponse au verso
à adresser directement
à l'association de votre région



Vos associations de retraités

1^{re} région - AMEREVE
 Aquitaine - Antilles
www.amereve-aquitaine.org
D^r Roselyne Calès-Duton
 2 rue Raymond Lavigne
 33100 Bordeaux
 Tél. : 05 56 40 24 81
anthurium33@gmail.com

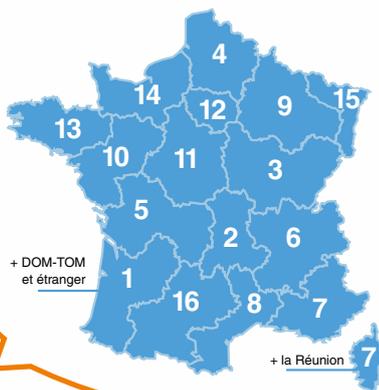
2^e région - AMARA
 Auvergne
www.amara-asso.fr
D^r Patrick Pochet
 2 rue Rameau
 63000 Clermont-Ferrand
 Tél. : 06 07 19 26 66
pochet.patrick@wanadoo.fr

3^e région - AMEREVE
 Bourgogne-Franche-Comté
www.amereve.fr
D^r Luc Haury
 8 rue de Pouilloux
 71300 Montceau-les-Mines
 Tél. : 06 20 55 16 46
contact@amereve.fr

4^e région - AMRA 4
 Nord - Picardie
www.amranord.org
D^r Pierre Eletufe
 5 bis rue de l'Eglise
 80670 Fieffe - Montrelet
 Tél. : 06 81 09 12 41
eletufe.pierre@gmail.com

5^e région - AACO
 Limousin-Poitou-Charentes
M^{me} Danièle Vergnon
 La Barbaudière
 86600 Lusignan
 Tél. : 06 74 65 92 54
danielevergnon@yahoo.fr

6^e région - AMVARA
 Rhône-Alpes
www.amvara.org
D^r Olivier Roux
 6 chemin du Tracollet
 38113 Veurey-Voroize
 Tél. : 06 80 22 68 96
og.roux38@gmail.com



7^e région - ASRAL 7
 PACA - Corse - Réunion
www.asral7.fr
D^r Alain Berni
 Parc Borghese B
 9 rue Gaston Cauvin
 06110 Le Cannet
berni.alain@orange.fr

8^e région - ASRAL 8
 Languedoc-Roussillon
D^r Nicole Puech
 7 chemin de Font Fresque
 11120 Bize-Minervois
 Tél. : 06 50 19 63 63
nicole_puech@yahoo.fr

9^e région - AMRV9-AMVACA
 Lorraine-Champagne-Ardenne
D^r Jacky De Bruyne
 1 rue des roises
 51140 Chenay
 Tél. : 06 42 90 43 41
jacky.debruyne289@orange.fr
D^r Daniel Jacomme
 1 rue Picard
 52410 Eurville-Bienville
 Tél. : 06 76 73 85 00
daniel.jacomme@orange.fr

10^e région - AMRVM
 Pays de la Loire
D^r Jean Bailly
 2 allée de la Gérardière
 44120 Vertou
 Tél. : 02 40 34 28 35
 Port. : 06 09 79 33 22
jeanbailly44@gmail.com

11^e région - ARCMRA
 Centre - Val de Loire
D^r Roland Wagnon
 13 boulevard Gambetta
 37300 Joué-lès-Tours
 Tél. : 02 47 67 84 65
 Port. : 06 23 36 95 58
rolandwagnon@yahoo.fr

12^e région - AMVARP
 Paris - Île-de-France
D^r Maurice Leton
 U-Paris - 45 rue des Saints-Pères
 75006 Paris
 Tél. : 07 70 00 33 33
amvarp@gmail.com

13^e région - AMREVM
 Bretagne
www.retraite-fara.com
D^r Jacques Rivoallan
 4 chemin de Beg Ar Menez
 29000 Quimper
 Tél. : 06 08 66 66 01
jacques.rivoallan@wanadoo.fr

14^e région - AMVANO
 Normandie
D^r Jean-Yves Doerr
 « La Bretonnière »
 19 route de la Bonneville
 27190 Glisolles
 Tél. : 02 32 37 23 68
jeanyves.doerr@sfr.fr

15^e région - AMVARE
 Alsace - Moselle
www.amvare-est.org
P^r Pierre Kehr
 25 rue Schweighaeuser
 67000 Strasbourg
 Tél. : 06 85 35 60 96
pierre.kehr@gmail.com

16^e région - AMRMP
 Midi-Pyrénées
D^r Michel Bretagne
 2 rue Pierre Larousse
 31400 Toulouse
 Port. : 06 86 00 35 67
michel.bretagne@orange.fr

Demande d'adhésion 2024



VOUS ÊTES ?

- médecin retraité
- médecin en cumul
- veuve, veuf + de 60 ans
- veuve, veuf - de 60 ans
- médecin en invalidité
- conjoint collaborateur



À adresser à votre association régionale (à remplir en lettres capitales)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Région n° :

Votre e-mail (important) :

Année d'attribution de la retraite / pension de réversion / prestation :

